



# Protéger les **jeunes haies** avec le **Label Haie**



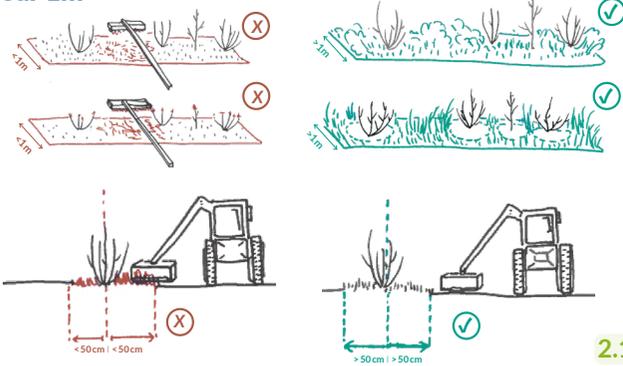
**Label  
Haie**

Ressources  
durables de nos  
territoires

## DÉGRADATION MÉCANIQUE AU SOL

Absence de dégradation mécanique au sol (broyage, labour...)

sur 1m



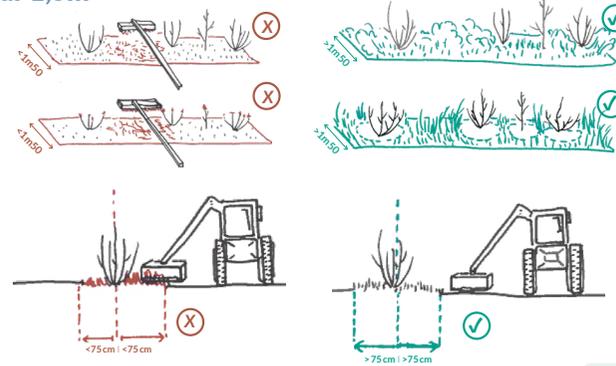
2.1.1

- X La haie, y compris les (re)pousses après coupe d'exploitation et la jeune haie plantée ou en régénération naturelle, n'est pas dégradée mécaniquement (sans broyage, ni labour) sur 50 cm de part et d'autre de son axe ou sur le haut du talus, sur l'ensemble du linéaire de haies.
- ✓ Le détournement autour des jeunes plants est autorisé tant que le plant est en concurrence avec la végétation herbacée. Cas particulier : l'implantation de haie doit se faire à 2 m pour les végétaux de plus de 2 m de haut de la limite de propriété (cf. Code civil).

### DÉROGATION

- ✓ Le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.1 en ne broyant qu'un versant du fossé, à moins de 50 cm de l'axe de la haie, afin de laisser la haie se développer sur l'autre versant. Cette dérogation sera priorisée sur les haies en interparcellaire.
- ✓ Le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.1 en broyant le pied de haie à moins de 50 cm de l'axe de la haie, pour l'entretien de clôtures fixes, sous réserve que les clôtures soient situées à moins de 50 cm de l'axe de la haie.

sur 1,5m



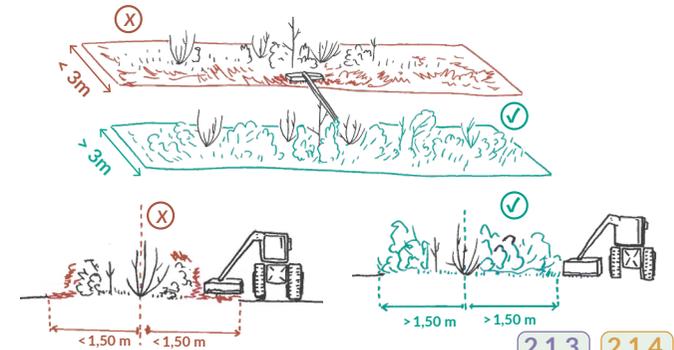
2.1.2

- X La haie, y compris les (re)pousses après coupe d'exploitation et la jeune haie plantée ou en régénération naturelle, n'est pas dégradée mécaniquement (sans broyage, ni labour) sur 75 cm de part et d'autre de son axe ou sur le haut du talus sur l'ensemble du linéaire de haies.
- ✓ Le détournement autour des jeunes plants est autorisé tant que le plant est en concurrence (dépassement) avec la végétation herbacée.

### DÉROGATION POUR SEULEMENT 30%.

- ✓ Dans la limite de 30% du linéaire total de haies, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.2 en broyant qu'un versant du fossé, à moins de 75 cm de l'axe de la haie, afin de laisser la haie se développer sur l'autre versant. Cette dérogation sera priorisée sur les haies en interparcellaire.
- ✓ Dans la limite de 30% du linéaire total de haies en gestion, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.2 en broyant le pied de haie à moins de 75 cm de l'axe de la haie, pour l'entretien de clôtures fixes, sous réserve que les clôtures soient situées à moins de 75 cm de l'axe de la haie.

sur 1,5m GESTION SYLVICOLE  
sur 3m LIBRE ÉVOLUTION



2.1.3 2.1.4

- ✓ La haie, y compris les (re)pousses après coupe d'exploitation et la jeune haie plantée ou en régénération naturelle, ligneuse n'est pas dégradée mécaniquement (sans broyage, ni labour) sur 75cm (1,5m) de part et d'autre de l'axe de la haie.

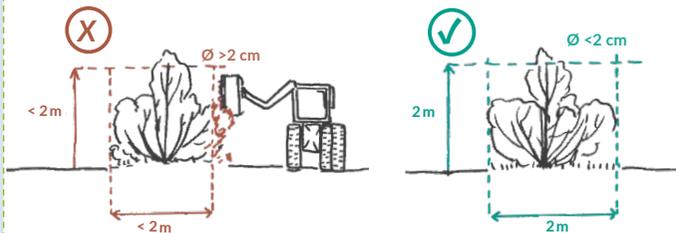
### DÉROGATION POUR SEULEMENT 10%.

- ✓ Dans la limite de 10% du linéaire total de haies en gestion, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.4 en broyant le pied de haie à moins de 75cm (1,5m) de l'axe de la haie, pour l'entretien de clôtures fixes, sous réserve que les clôtures soient situées à moins de 75cm (1,5m) de l'axe de la haie.
- ✓ Dans la limite de 10% du linéaire total de haies, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.4 en broyant qu'un versant du fossé, à moins de 75cm (1,5m) de l'axe de la haie, afin de laisser la haie se développer sur l'autre versant. Cette dérogation sera priorisée sur les haies en interparcellaire.

## ENTRETIEN D'EMPRISE VERTICALE

Limitation de l'entretien d'emprise

2.2.2



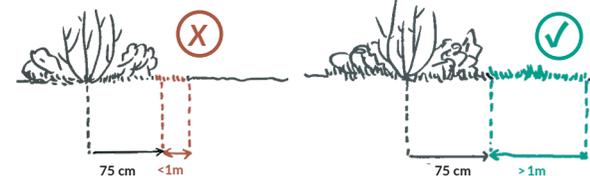
- ✓ Pour les jeunes haies, l'entretien d'emprise verticale est possible uniquement sur des brins inférieurs à 2 cm de diamètre et pas avant que la jeune haie ait atteint 2 m de large à 2 m de haut.

## OURLET HERBEUX

Présence d'ourlet herbeux

GESTION SYLVICOLE

2.3.1



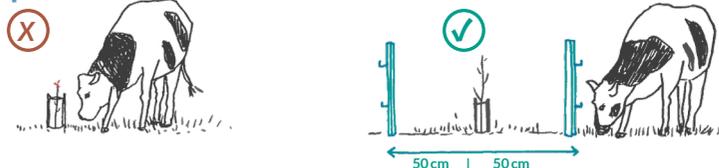
- ✓ Un ourlet herbeux permanent de 1 m pour la haie à plat et de 50 cm en pied de talus, est maintenu, à minima au-delà des 75 cm d'emprise ligneuse de part et d'autre de l'axe de la haie ou à partir de la fin de l'espace couvert par des ligneux ou de l'espace réservé pour le développement de la jeune haie. Cet ourlet herbeux sera maintenu de chaque côté en interface avec une parcelle exploitée ou en propriété par le gestionnaire. L'ourlet herbeux peut être constitué d'espèces herbacées ou semi-ligneuses.

## II. INDICATEURS D'ENTRETIEN D'EMPRISE

### PIÉTINEMENT PAR LES ANIMAUX



#### Abroustissement sommital des (re)pousses après coupe d'exploitation ou plantation



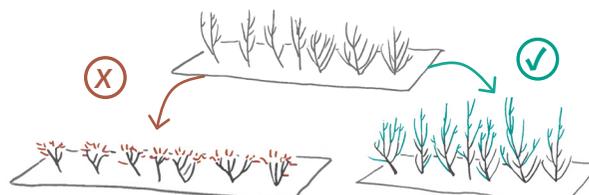
2.4.1

✓ La (re)pousse de la haie après coupe d'exploitation ou après plantation est assurée en empêchant l'abroustissement sommital par les animaux domestiques sur au minimum 50 cm de part et d'autre de l'axe de la haie.

### HAIE AU CARRÉ



#### Pas de nouvelle haie au carré



2.7.3

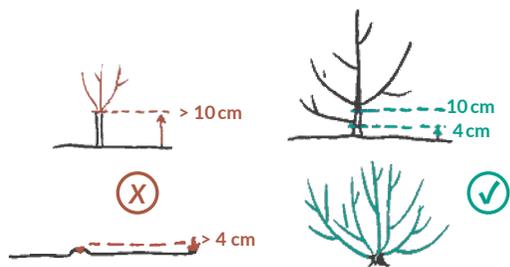
X Aucune haie créée ne peut devenir une haie taillée au carré.

## III. INDICATEURS DE COUPE ET DE PRÉLÈVEMENT

### CÉPÉE



#### Coupe au plus près du sol



3.2.1

✓ La coupe de recépage ou d'abattage est effectuée au plus près du sol. Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du sol pour la majorité des brins ou de la souche. Dans le cas de jeunes haies, la coupe de recépage doit être faite à une hauteur comprise entre 4 et 10 cm.

#### DÉROGATION

Le gestionnaire pourra déroger à la hauteur minimale de coupe sur des jeunes arbres de haut-jet uniquement dans le cadre d'une création de nouveaux têtards sous réserve que l'intervention se fasse pied à pied sur un tronc de maximum de 20 cm de diamètre.

#### Prélèvement de tous les brins



3.3.1

✓ Au moment du recépage, tous les brins sont prélevés. Cas particulier : pour une cépée d'arbre uniquement, une sélection des brins par la technique du balivage peut être effectuée.

#### DÉROGATION

Uniquement si des brins sont contraignants pour l'exploitation de la parcelle, il est possible de faire un prélèvement de quelques brins, de 15% maximum des brins par côté de la cépée (tout en respectant l'exigence de l'indicateur 3.1.1).

### TÊTARD



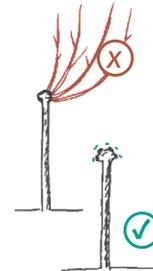
#### Coupe nette



3.1.1

✓ Le recépage, l'étêtage, l'élagage ou l'émondage assure une étanchéité après la coupe (sans éclatement, sans mâchonnage de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc ou de la tête).

#### Prélèvement de tout le houppier



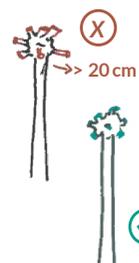
3.3.3

✓ Au moment de l'étêtage, tous les brins du houppier sont prélevés (étêtage intégral). Il est possible de maintenir un ou plusieurs tirs-sèves, positionnés sur le bord. Ils seront coupés 3 ans maximum après l'étêtage. X Dans le cas de la création d'un têtard, il ne doit pas y avoir de tire-sève.

#### DÉROGATION

Uniquement si des brins sont contraignants pour l'exploitation de la parcelle, il est possible de faire un prélèvement de quelques brins, de 15% maximum des brins (tout en respectant l'exigence de l'indicateur 3.1.1).

#### Coupe au plus près du bourrelet de recouvrement



3.4.1

✓ L'étêtage, ou l'émondage est effectué au plus près du bourrelet de recouvrement. Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du bourrelet de recouvrement pour la majorité des brins.

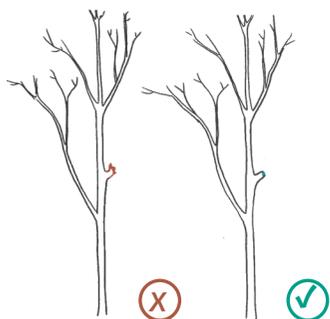
#### GESTION SYLVICOLE

3.4.2

✓ L'élagage, l'étêtage, l'émondage ou la taille de formation permet la fermeture du bourrelet de recouvrement.

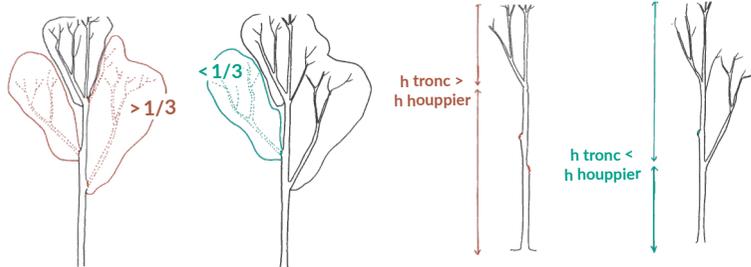
## HAUT-JET

Prélèvement équilibré du houppier par élagage



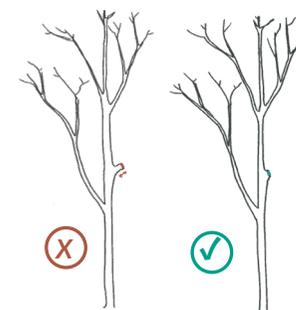
3.1.1

✓ Le recépage, l'éêtage, l'élagage ou l'émondage assure une étanchéité après la coupe (sans éclatement, sans mâchonnage de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc ou de la tête).



3.3.4

✓ Lors de l'élagage ou de la taille de formation, 1/3 des branches de l'arbre peut être prélevé au maximum. La hauteur du tronc après élagage doit être inférieure ou égale à 1/3 de la hauteur totale de l'arbre.



GESTION SYLVICOLE

3.4.2

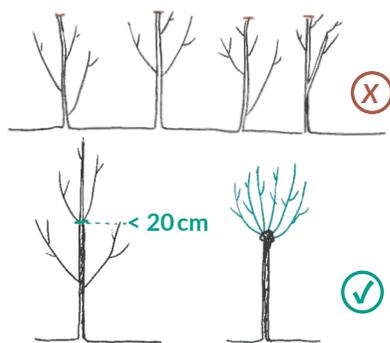
✓ L'élagage, l'éêtage, l'émondage ou la taille de formation permet la fermeture du bourrelet de recouvrement.

## Coupe au plus près du sol

3.2.1

✓ La coupe de recépage ou d'abatage est effectuée au plus près du sol. Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du sol pour la majorité des brins ou de la souche. Dans le cas de jeunes haies, la coupe de recépage doit être faite à une hauteur comprise entre 4 et 10 cm.

### DÉROGATION

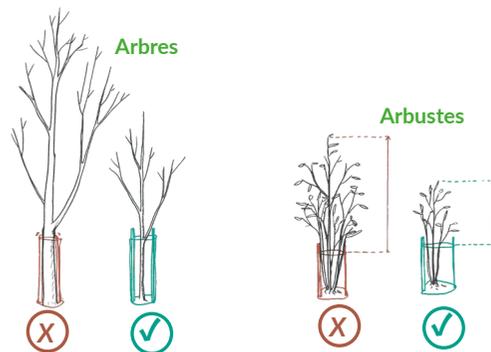


✓ Le gestionnaire pourra déroger à la hauteur minimale de coupe sur des jeunes arbres de haut-jet uniquement dans le cadre d'une création de nouveaux têtards sous réserve que l'intervention se fasse pied à pied sur un tronc de maximum de 20 cm de diamètre.

## SPÉCIFICITÉS DES HAIES PLANTÉES



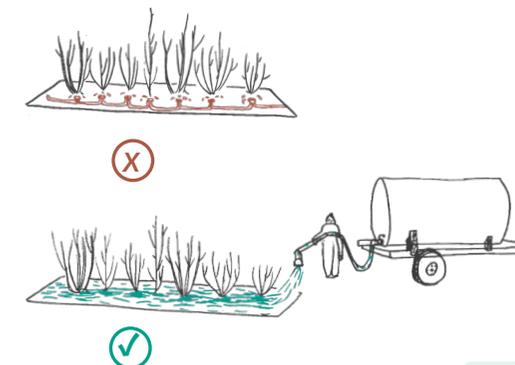
### Enlèvement des gaines non-dégradables



3.8.2

✓ Les gaines non dégradables et tuteurs doivent être enlevés sur les jeunes plantations dès que cela gêne la croissance de l'arbre ou de l'arbuste. En particulier pour les arbres de haut-jet, il est demandé que les gaines soient enlevées dès lors que le tronc est impacté par la protection.  
N.B : des filières de traitement des gaines existent pour les recycler.

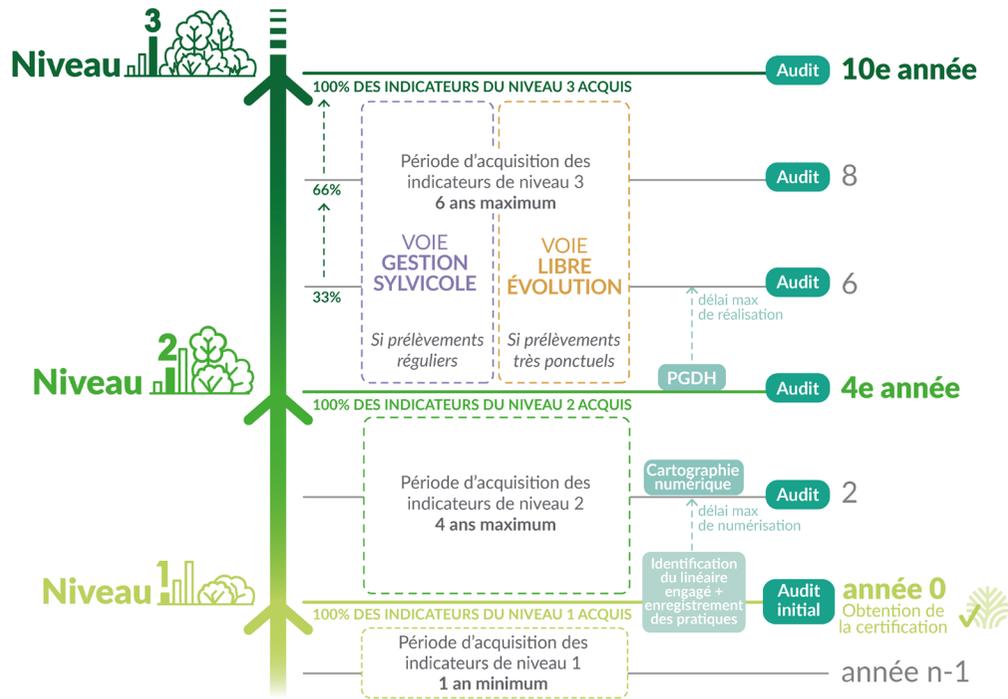
### Arrêt de l'irrigation des jeunes haies



3.8.3

✓ Ne pas ou plus irriguer (avec un arrosage continu) les haies jeunes plantées de moins de 5 ans ou qui étaient irriguées. Un arrosage ponctuel est possible en cas de besoin.

## Une démarche progressive avec des indicateurs répartis par niveau de difficultés techniques et sociologiques :



**Vous souhaitez en savoir plus ?  
Contactez-nous !**

[contact@labelhaie.fr](mailto:contact@labelhaie.fr)



[www.labelhaie.fr](http://www.labelhaie.fr)

## Un cahier des charges construit par les agriculteurs :



*Ce sont les agriculteurs qui ont créé ce label et ont écrit le cahier des charges « Gestion » associé. Grâce aux nombreuses discussions entre pratiques complètement différentes et territoires variés, nous avons réussi à construire des indicateurs de bonne gestion des haies simples, objectifs et facilement vérifiables sur le terrain, cohérents et dans lesquels tout le monde peut se retrouver.»*

**Quentin Gougeon,**  
Agriculteur en Mayenne, investi dès le début dans le projet de création du Label Haie



est le détenteur du Label Haie et assure l'animation nationale. Un réseau de référents régionaux accompagne toutes les structures intéressées pour déployer le Label Haie dans les territoires.

**Le Label Haie est soutenu par :**



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

